



APPEL AU DEBRAYAGE

Lieu : devant le poste sud

Date : le vendredi 07 Juillet 2017

Heure : 13H00.

Revendication : l'intersyndicale revendique la mise en place d'une commission de suivi du climat social, avec deux représentants par organisation syndicale représentative du site de CAEN.

Nous avons alerté la Direction pour ce qui concerne la dégradation du climat social de notre site. Le DRH Monde, Monsieur Xavier CHEREAU, s'est engagé en CCE à développer un plan d'action.

Malheureusement comme à son habitude la Direction caennaise s'illustre par son mépris des salariés. Alors toutes et tous à vos postes, vous êtes concernés.

Rejoignez-nous !

Le 07 juillet à 13H devant le poste de garde.

Le droit de grève est un droit reconnu à tout salarié dans l'entreprise. La grève est définie comme étant la cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles, les textes précités, précisent qu'il n'est pas possible pour l'entreprise d'engager toutes actions de sanctions ou toutes autres actions répressives.

- [Code du travail : articles L1132-1 à L1132-4](#)

Interdiction de toute sanction, discrimination ou de licenciement en cas d'exercice normal du droit de grève (article L1132-2)

- [Code du travail : article L2511-1](#)

Conséquences de l'exercice du droit de grève

- [Code du travail : articles R3243-1 à R3243-6](#)

Interdiction de mentionner sur le bulletin de paie l'exercice d'une grève (article R3243-4)